

Direction des ressources humaines

Liberté Égalité Fraternité

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par : Valérie LIONNE Tél : 04 73 99 35 09 Gwladys RAGON Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2022

Le recteur

à

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP,
Mesdames et Monsieur les DASEN,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du
second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le Délégué régional académique adjoint au
DRAFPIC,
Madame la Déléguée adjointe de région académique, Chefi

Madame la Déléguée adjointe de région académique, Cheffe du SAIO

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

## Références:

Note de service MENH2230563N du 4/11/2022

Décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Arrêté fixant les nouvelles fonctions éligibles du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021 modifiées par le décret du 4 avril 2022 et l'arrêté du 2 février 2022, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2023.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser de la façon la plus large possible à l'attention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « promotion et valorisation des parcours professionnels » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (points I.1.2 et II.2.3) consultables sur SELIA - rubrique Ressources Humaines -

Carrière: https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1 2169033/enseignant-2nd-degre-public

Division des personnels enseignants Mèl : ce.dpe@ac-clermont.fr **Sont éligibles au titre du premier vivier**, les agents ayant atteint, au 31 août 2023, au moins le 2ème échelon de la hors-classe (professeurs agrégés) ou le 3ème échelon de la hors-classe (autres corps) et ayant été affectés au cours de leur carrière **au moins six ans** dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

**Sont éligibles au titre du deuxième vivier**, les agents ayant atteint, au 31 août 2023, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe (professeurs agrégés), au moins le 6<sup>ème</sup> échelon (psychologues de l'éducation nationale) ou au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe (autres corps).

La promotion au titre du premier vivier n'est pas subordonnée à un acte de candidature.

# Calendrier prévisionnel des opérations, :

> Du lundi 16 janvier au vendredi 27 janvier 2023 : ouverture de la campagne aux agents promouvables.

Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier sont invités, par un message électronique via I-PROF, à vérifier sur leur CV I-Prof, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment dans leur CV.

#### Mardi 28 février 2023 :

Un message électronique via I-PROF sera adressé à l'ensemble des promouvables pour les informer de la recevabilité ou non du dossier. Les agents non éligibles disposeront de 15 jours soit jusqu'au mardi 14 mars 2023 minuit pour produire les justificatifs manquants.

## > Vendredi 17 mars au plus tard :

Les personnels seront informés de la recevabilité de leur dossier par un message électronique via I-PROF.

# > Du mercredi 5 avril au mardi 25 avril 2023 :

Recueil des avis des évaluateurs. Les inspecteurs et les chefs d'établissement formuleront un avis pour chacun des agents promouvables au titre de l'un ou de l'autre vivier. S'agissant des personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis sera émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct.

Seront sollicités les évaluateurs suivants :

- l'IEN IO et DCIO dans lequel l'agent est affecté pour ce qui concerne les PSY EN spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
- l'IA DASEN et l'IEN IO pour ce qui concerne les PSY EN exerçant les fonctions de DCIO,
- l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint pour ce qui concerne les PSY EN spécialité éducation, développement et apprentissages,
- l'autorité auprès de la laquelle le PSY EN exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité du recteur.

Un seul avis est exprimé par agent si celui-ci est promouvable au titre des deux viviers. Cet avis prend la forme d'une appréciation littérale. L'attention des évaluateurs est attirée sur le fait que l'appréciation émise ne doit pas faire référence ni aux activités syndicales de l'agent, ni à ses congés, l'évaluation portant sur l'ensemble de la carrière.

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions des lignes directrices de gestion académiques citées en références (**point II-2.3**) afin de prendre connaissance des critères sur lesquels se fonder pour l'examen des candidatures.

- Vendredi 26 mai 2023 : Un message IProf sera adressé aux professeurs agrégés indiquant la suite réservée à leur candidature.
- Mardi 30 mai 2023 : L'ensemble des personnels pourra prendre connaissance des avis portés sur son dossier I-PROF.
- Jeudi 6 juillet 2023 : Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP pour les professeurs agrégés. Pour les autres corps, les promotions seront publiées sur SELIA et les promus seront informés individuellement par un message électronique via I-PROF.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif l'ancienneté moyenne (à la date d'observation du 1er septembre 2021) dans le grade de la hors-classe des promus au titre de la campagne 2022.

### Vivier 1:

- 5,5 ans pour les professeurs certifiés
- 3,5 ans pour les PLP
- 6 ans pour les PEPS
- 4 ans pour les CPE
- 4 ans pour les PsyEN

### Vivier 2:

- 10,3 ans pour les professeurs certifiés
- 9,8 ans pour les PLP
- 10,3 ans pour les PEPS
- 8 ans pour les CPE
- 4 ans pour les PsyEN

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Secrétaire Général et par délégation, La Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines,

Peggy VOISSE